

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 DECEMBRE 2014**

## **DELIBERATION N° 2014-041**

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2013-029 du 7 novembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,10 %

#### Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11 %

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- d'autoriser le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **DELIBERATION N° 2014-042**

### **RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR AU SERVICE ESPACES VERTS**

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de un an, pouvant être renouvelé dans la limite totale de 36 mois, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'agent d'entretien aux espaces verts, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dont la rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire égal au SMIC, soit 9.53 euros actuellement.

- autorise Monsieur le Maire à souscrire une convention et un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015, à l'article 6413.

**DELIBERATION N° 2014-043****MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des vacances scolaires, le centre de loisirs est ouvert et que des animateurs sont recrutés pour seconder le personnel en place, le nombre d'enfants étant élevé.

Il présente le Contrat d'Engagement Educatif, contrat destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement. Il a été créé en 2006 et modifié par décret n° 2012-581 du 26 avril 2012, permettant ainsi aux collectivités territoriales d'en bénéficier.

Le titulaire du contrat ne peut travailler plus de 80 jours sur une période de 12 mois et plus de 48 heures par semaine.

Le personnel est payé sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire. Les repas et l'hébergement, s'ils exigent la présence du personnel, sont à la charge de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 contre (M. BIDAULT) :

- décide de recruter des animateurs saisonniers au centre de loisirs en Contrat d'Engagement Educatif.
- fixe le forfait journalier à 40euros brut,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

**DELIBERATION N° 2014-044****DECISION MODIFICATIVE N° 1 : SALAIRES ET CHARGES**

Afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement des salaires et des charges du mois de décembre 2014, les écritures suivantes doivent être effectuées :

**Fonctionnement :**

- 1) Compte 023 – virement à la section d'investissement  
Prélever la somme de 14 000 €
- 2) Compte 6534 – cotisations de sécurité sociale, part patronale  
Ajouter la somme de 3 400 €
- 3) Compte 6413 – personnel non titulaire  
Ajouter la somme de 10 600 €

**Investissement**

- 1) Compte 021 – virement de la section de fonctionnement  
Prélever la somme de 14 000 €
- 2) Compte 21568-0039 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile  
Prélever la somme de 14 000 €

**DELIBERATION N° 2014-045****RECOUVREMENT DE LA CONSOMMATION D'EAU DU CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires du cabinet médical, la SCM THOMAS-BOURIS et M. VALLEE-CALABRESE, doivent rembourser leur consommation d'eau suivant les factures effectuées d'après les relevés de compteur, soit :

$$2 \text{ m}^3 \times 4,39 \text{ €} = 8,78 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

